

Cette charte viendra compléter l'obligation introduite par la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique, pour le porteur de projet de transmettre aux maires de la commune et des communes limitrophes le résumé non-technique de l'étude d'impact un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

• **Instruire les projets d'une manière fluide et exigeante au regard des objectifs de protection de la biodiversité et des paysages :**

- le processus d'instruction mis en place par la DREAL depuis 2019 a permis le déstockage d'une centaine de projets en retard d'instruction. Ce processus qui veille notamment à l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » est maintenu dans ses principes pour traiter le flux de nouveaux dossiers (environ une centaine de projets en cours d'instruction), avec des évolutions nécessaires pour tenir compte du retour d'expérience et de l'évolution des référentiels régionaux et nationaux.

- la cellule régionale éolien de la DREAL Nouvelle-Aquitaine poursuivra la veille technique et réglementaire, l'appui aux instructeurs permettant de faire évoluer les pratiques d'instruction et le contenu des études d'impacts en interface avec les représentants de la profession. Elle a vocation notamment à valoriser les solutions permettant de renforcer l'intégration environnementale des projets : qualité et proportionnalité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, plans de contrôle des installations et suivi des impacts, réévaluation des prescriptions le cas échéant.

- le principe d'évitement des zones à intérêt majeur pour la biodiversité et les paysages (zone Natura 2000 terrestres par exemple) conduisant à un rejet des dossiers avant enquête publique est pérennisé. Par ailleurs, certains critères environnementaux pourront se renforcer au regard des résultats d'études nationales sur les impacts des éoliennes (expertise nationale du Museum National d'histoire naturelle sur l'outarde canepetière)

- Le croisement d'une stratégie de développement des ENR (bouquet énergétique) avec des outils de connaissance des territoires, voire de projets de territoire, comme les Plans de Paysage, permettent de favoriser l'expression locale, le portage (parfois l'acceptation) de projets d'ENR. Certains plans de paysage portent en effet plus spécifiquement sur cette question de l'adéquation du bouquet énergétique aux spécificités d'un territoire et de ses paysages. L'accompagnement environnemental, paysager et patrimonial des projets d'ENR doit pouvoir se faire en amont, par une prospection basée sur une solide connaissance des territoires et sites retenus. Cette connaissance nécessite la mise en place d'outils d'aide à la décision (cartographie et réseaux d'acteurs).

- en phase de décision (post enquête publique), une synthèse de l'instruction est présentée le plus tôt possible aux préfets, intégrant le retour des consultations administratives et du public visant à éclairer les préfets sur la prise en compte des projets de territoire et la qualité de la concertation menée.

• **Améliorer la planification :** le Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020 a décidé la mise en œuvre de plusieurs actions destinées à mieux planifier le développement de l'éolien au niveau territorial. A ce titre les services de l'État auront en charge d'établir une cartographie non contraignante des zones favorables au développement éolien après concertation avec les Régions, les communes et les intercommunalités. D'ores et déjà, les principaux enjeux environnementaux et paysagers permettant d'évaluer la sensibilité des territoires sont mis à disposition par les services de l'État.